



BASTILLE · GARNIER · 3^E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MINNSEN, Directeur technique, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction technique :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction technique.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H. T.

A titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens prêtés n'excède pas 40 000 € par contrat.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINNSEN sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1er pour les budgets relevant de la direction technique de Bastille (services accessoires, lumière, machinerie, vidéo-son, régie technique), à Madame Valentina BRESSAN, Adjointe à la direction technique Bastille.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINSSEN sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1er pour les budgets relevant de la direction technique Garnier (services accessoires, lumière, machinerie, vidéo-son, régie technique), à Monsieur Laurent GRARD, Adjoint à la direction technique Garnier.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINSSEN, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1er pour les budgets relevant de la direction technique pour les services transverses (ateliers de décors, génie scénique, logistique, magasin général, sécurité et direction technique), à Madame Virginie CLAUDEL, Adjointe au Directeur technique.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINSSEN et de Madame Virginie CLAUDEL, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Max-Olivier DUCOUT, Chef de service des ateliers de décors, de signer les commandes relevant des ateliers de décors dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINSSEN et des bénéficiaires de l'article 2 et 3 de cette délégation, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1er, à Madame Virginie CLAUDEL, Adjointe au Directeur technique.

Article 7

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 8

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature de la Direction technique en date du 25 août 2016.

Article 9

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Stéphane LISSNER

Signatures des bénéficiaires
Nicolas MINSEN
Valentina BRESSAN
Laurent GRARD
Virginie CLAUDEL
Max-Olivier DUCOUT

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH et DT
Bénéficiaires de la délégation